



**N° 420 / 2022**

**Domaine : 1-1-8**

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du département des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la police d'assurance « flotte automobile » n°54127/J souscrite avec la Compagnie SMACL ;

Considérant qu'à la suite d'un sinistre automobile survenu le 28 mars 2022 (DT-076-DA), un agent de la commune a perdu le contrôle du véhicule en voulant éteindre les feux de détresse et il a heurté le portail d'un particulier, la franchise contractuelle « flotte automobile » d'un montant de 1000 euros est à régler à la SMACL ;

### D É C I D E

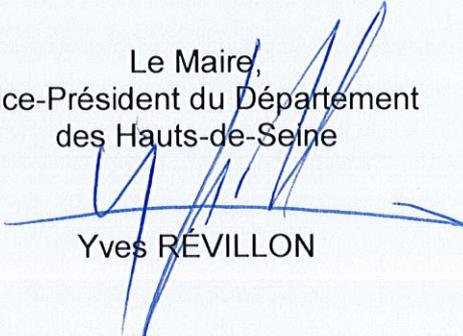
**Article unique**

De régler à la SMACL, le montant de la franchise contractuelle «flotte automobile» d'un montant de 1000 euros.

Bois-Colombes, le 8 novembre 2022



Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine

  
Yves RÉVILLON